



**RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 254

**Décrétant les travaux d'égout pluvial dans la rue
Gagnon.**

Attendu que le Ministère des Transports accorde une subvention de 9000 \$ pour l'amélioration du réseau routier municipal tel que formulé dans une lettre datée du 17 mai 2004, signée par M. Mario Dumont, député;

Attendu que la municipalité désire se prévaloir de cette subvention;

Attendu que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène désire se prévaloir de la loi sur les travaux municipaux (L.R.Q. chapitre. T-14);

Attendu qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance de ce conseil en date du 5 avril 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Raynald Caillouette , appuyé par Richard Lebel, et résolu qu'un règlement de ce conseil, portant le numéro 254 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de ce règlement
2. La municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 30 220 \$ pour les fins de ce présent règlement et ce pour effectuer les dépenses suivantes :

Excavation complète de la rue Gagnon afin d'y effectuer la pose de l'égout pluvial avec puisard de rue, enlèvement du trottoir, enlèvement de deux à trois pieds de terre, pose de d'au moins deux pieds de sable de grosseur 0 – 2 pouces, et de 6 pouces de 0-19mm en finition.

Raccordement de la propriété du 94, rue Gagnon et élimination de l'égout pluvial passant sur son terrain.

3. Le coût des travaux est estimé à 30 220 \$ tel qu'il a été préparé par François Michaud Secr-trésorier et dont copie est annexée au présent règlement.
4. Pour payer les sommes décrites au troisième alinéa de ce règlement, le conseil s'approprie les sommes suivantes :

RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE



a)	la subvention du Ministère des transports	9 000 \$
b)	le budget immobilisation voirie	20 000 \$
c)	le budget immobilisation patinoire	1 220 \$
Total :		30 220 \$

5. Le secrétaire-trésorier est autorisé à réclamer la subvention du Ministère des Transports pour l'amélioration du réseau routier municipal dès que les travaux seront terminés et acceptés par le conseil municipal.
6. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 7 juin 2004.

Publié le 9 juin 2004.

François Michaud
François Michaud Secr. trés

Gaétan Michaud
M. Gaétan Michaud, maire